

---

## MUNICIPALITE

### REPONSES

aux questions de M. le Conseiller communal Pascal Ruschetta  
"La Grange de Florissant est-elle vraiment un lieu adapté aux concerts?"

Renens, le 9 avril 2010/mdih

Madame la Présidente,  
Mesdames, Messieurs,

Le 5 mars 2010, M. le Conseiller communal Pascal Ruschetta a posé plusieurs questions en lien avec une programmation de concerts à la Grange de Florissant, suite à une manifestation ayant eu lieu le 27 février dernier. Il souhaitait notamment savoir:

- Quels sont les critères de location de la Grange?
- La Grange est-elle conforme aux normes qui peuvent être exigées pour la location d'un tel lieu en matière de feux, d'hygiène, de bruit?
- Existe-t-il un règlement que les locataires s'engagent à suivre?
- Que compte faire la Municipalité pour amoindrir ces nuisances?

Pour rappel, la Grange de Florissant est propriété de la Ville de Renens et est gérée par le Groupement d'animation de Florissant (GAF). Ce dernier groupement d'usagers du quartier de Florissant, géré et organisé sur le modèle associatif, propose essentiellement des activités culturelles sous forme de concerts et d'animation. Les revenus issus des locations à des tiers servent à financer différents spectacles et animations.

Il convient de distinguer les différents usages qui sont faits de cet espace. En effet, en parallèle des spectacles et animations organisés par le GAF, les deux salles sont louées pour des activités uniquement **privées**. Les critères de location spécifient que la Grange est "*en principe réservée exclusivement aux habitants du quartier*". Il est demandé au locataire de "*ne pas incommoder le voisinage par du bruit excessif dès 22h00 et, dès 24h00, la musique ne doit pas être audible depuis l'extérieur*", tenant compte du fait que l'insonorisation ne permet pas l'organisation de soirées "*boîte de nuit*". Chaque locataire s'engage par sa signature à respecter le règlement et la charte d'utilisation. Dans le cas contraire, une future location peut lui être refusée et en cas de dégât ou de plainte, il sera amené à en payer les frais inhérents.

En cas de non respect du règlement communal, les riverains peuvent faire appel à la police pour intervenir, notamment dès 22h00 pour ce qui concerne les nuisances sonores.

En tant que propriétaire du bâtiment, la Municipalité a vérifié en 2009 la sécurité de la Grange du point de vue des normes incendie ; elle a prévu au plan des investissements un projet de rénovation incluant entre autres la réfection et l'isolation phonique de la toiture. Ces travaux rendront la Grange de Florissant plus adéquate.

Une copie de la présente réponse aux questions de M. le Conseiller communal Pascal Ruschetta sera transmise au GAF.

\_\_\_\_\_

La Municipalité considère par la présente avoir répondu aux questions de M. le Conseiller communal Pascal Ruschetta.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Le Secrétaire :

Marianne HUGUENIN (L.S.)

Jean-Daniel LEYVRAZ